



TRAINAIR
PLUS

ICAO

FULL MEMBER

Réf : 119 AUDIT SPRA

DUREE :

A déterminer selon le cahier des charges du commanditaire. Comprend la préparation, le recueil et l'analyse des données du Service de Prévention du Risque Animalier, l'élaboration et la restitution du rapport d'audit.

STRUCTURES AEROPORTUAIRES CONCERNEES :

Toute entité aéroportuaire souhaitant :

- Répondre aux règles relatives à la Prévention du Risque Animalier conformément aux exigences réglementaires
- Répondre aux critères de certification des aéroports dans le cadre du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Contrôler :
 - Le Service de Prévention du Risque Animalier
 - Les moyens de prévention du risque animalier
 - La conformité du Cahier des Consignes d'Intervention planifiant l'activité du S.P.R.A. : organisation administrative et opérationnelle, définition des moyens, programme de formation du personnel, comptes rendus, tactiques d'interventions opérationnelles
 - Les procédures de prévention du risque animalier
- Valoriser l'aéroport dans le cadre de la relation avec les services de l'État et les compagnies aériennes.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes
- Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes
- Règlement (UE) n° 139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil
- Annexe 14 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, Volume 1, Conception et exploitation technique des aérodromes
- Manuel des Services d'aéroport, 3^e partie, Prévention et atténuation du risque faunique, Doc 9137P3

CALENDRIER :

- Compte tenu de la spécificité de l'audit, la date sera définie conjointement

CONDITIONS TARIFAIRES :

- Le devis sera élaboré en intégrant vos demandes (durée...). Contactez-nous.



AUDIT DU SERVICE DE PREVENTION DU RISQUE ANIMALIER

SOYEZ CONFORME AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES

OBJECTIF

- Apporter à la connaissance de l'exploitant une évaluation de la conformité des règles d'organisation et de fonctionnement du Service de Prévention du Risque Animalier.

METHODOLOGIE

- Analyse documentaire des données fournies par le client :
 - Données aéronautiques
 - Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome
 - Moyens de prévention du risque animalier existants
- Rencontre et échange avec l'exploitant d'aérodrome et les autorités locales en charge du trafic aérien et de la sécurité des vols ;
- Observation sur site de la Zone d'Aérodrome (ZA) et de la Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA) ;
- Rédaction et communication du rapport d'audit.